

Séance du jeudi 2 mars 2023  
Délibération n° 03\_2023\_015

**Souscription au capital de la Société coopérative d'intérêt  
collectif anonyme Railcoop**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	Almaric GUIDOUX
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Absent
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	Pouvoir à Gérard MARTEAU
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	
<b>ORCENAI</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Alain ANDRIAU Excusée
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Pouvoir à Florence COMBES Arrivée au point n° 2 Pouvoir à Raphaël FOSSET Absente Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Jacqueline CHAMPION
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Gérard MARTEAU	Pouvoir à Daniel BÔNE
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38      Secrétaire de séance : Monsieur Yann CADIER  
Membres présents : 26  
Membres votants : 35

Date de la convocation : 23 février 2023  
Date de l'affichage : 23 février 2023

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20230302-032023015-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2023  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du jeudi 2 mars 2023

### **Délibération n° 03\_2023\_015**

#### **Souscription au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif anonyme Railcoop**

Monsieur Didier DEVASSINE, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, présente ce dossier.

Depuis décembre 2020, l'ouverture du marché du transport ferroviaire a franchi une nouvelle étape avec l'ouverture du transport domestique de passagers. Désormais, toute entreprise ferroviaire, titulaire d'une licence et d'un certificat de sécurité, peut proposer librement des offres voyageurs et marchandises sur l'ensemble du réseau ferré.

Issue d'une démarche citoyenne, avec l'idée de conjuguer les expériences pour développer dans ce nouveau contexte, un nouvel opérateur ferroviaire ou service des territoires, la Société Railcoop a été créée en 2019 sous la forme d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC).

L'ambition de Railcoop est de redonner du sens à la mobilité ferroviaire en impliquant citoyens, cheminots, entreprises et collectivités autour d'une même mission : développer une offre de transport ferroviaire innovante et adaptée aux besoins de tous les territoires.

La première ligne qui sera opérationnelle sera la ligne transversale Bordeaux-Lyon. Cette ligne doit permettre de desservir les villes suivantes : Bordeaux, Libourne, Périgueux, Limoges, Saint-Sulpice-Laurière, Guéret, Montluçon, Gannat, Saint-Germain-des-Fossés, Roanne, Lyon.

Cette ligne présente plusieurs intérêts pour le territoire :

- améliorer les fréquences entre Bordeaux, Limoges et Guéret,
- faciliter l'arrivée à Lyon,
- un enjeu de désenclavement.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2022, décidant de souscrire au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif anonyme Railcoop ;

considérant que Cœur de France n'est pas située directement sur le parcours de la ligne Bordeaux-Lyon, la participation minimale est de 0,10 € par habitant, soit 19 parts de 100 € ;

considérant qu'un représentant de Cœur de France doit être désigné afin de voter lors de l'assemblée générale et participer aux cercles de réflexion.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix 34 pour et 1 abstention (Alain ANDRIAU) :**

- **approuve le fait que la Communauté de communes Cœur de France devienne sociétaire de la SCIC « Railcoop »,**
- **décide de prendre une participation au capital de la SCIC « Railcoop » à hauteur de dix-neuf parts d'un montant de 100 € la part, soit 1 900 €,**

- désigne Monsieur Didier DEVASSINE comme représentant de Cœur de France,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à ce projet.

---

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance

A black ink signature, "Yann CADIER", written in a cursive style.

Yann CADIER